

SÉNAT,  
CHAMBRE DE COMITÉ,  
8 mars, 1878.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour confirmer une convention conclue entre la compagnie du chemin de fer *North Simcoe* et la dite compagnie du chemin de fer du Nord, et pour d'autres objets, et a constaté qu'il en a été donné un avis suffisant.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM MILLER,  
*Président.*

L'honorable M. *Price*, secondé par l'honorable *Glazier*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant :

1o. Les quantités totales de bois carrés de pin plane, de bois de pin pour scia-ges, de mats et espars de pin, bois carrés de chêne, d'orme, de frêne, de bois blanc, de noyer, de noyer-hickory, de pin rouge et de tous autres bois équarris, avec la valeur de ces bois ;

2o. Les quantités totales, la désignation et la valeur des douves de chêne rouge et blanc

3o. Les quantités totales de bois de pin blanc et rouge, de noyer, de bois blanc, de chêne, d'orme, de frêne sciés et autres bois sciés, qui ont été importés en *Canada* par eau ou par chemin de fer des *Etats-Unis d'Amérique* entre le 1er avril, 1877, et le 1er janvier, 1878 ; à quel port ou station ces bois ont été délivrés pour être transportés par terre ou par eau hors du *Canada*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *Read*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de tous ordres en conseil au sujet des terres occupées au lieu connu sous le nom d'établissement de la *Rivière au Rat* et sur la *Rivière Rouge*, dans le comté de *Provencher*, ainsi que dans l'établissement de la petite *Pointe des Chênes* ou paroisse de *Loretto*, dans le comté de *Selkirk*, province de *Manitoba*, par une prise de possession antérieure ou subséquente au transfert des territoires du *Nord-Ouest* à la Puissance, sans égard aux améliorations faites sur ces terres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Hugh Hunter*."

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,  
VENDRERI, 8 mars, 1878.

Je certifie par le présent qu'avis de la seconde lecture du bill de divorce, dans l'affaire *Hunter*, a été affiché sur les portes du Sénat pendant quatorze jours, conformément à l'ordre permanent du Sénat.

ROBERT LEMOINE,  
*Greffier du Sénat.*